

Arrêté du 9 octobre 1995 fixant les modalités de transmission des informations nécessaires au suivi et à la traçabilité des éléments et produits du corps humain (organes, tissus et cellules ou leurs dérivés) utilisés chez l'homme à des fins thérapeutiques.

09/10/1995

Texte abrogé par l'[arrêté du 14 mai 2010](#) fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques, art. 7